

RENSEIGNEZ-VOUS SUR LES FAITS

AU SUJET DE LA MALADIE À CORONAVIRUS (COVID-19)

Le COVID-19 est une maladie causée par un coronavirus. Les coronavirus humains sont communs et causent habituellement des maladies bénignes qui ressemblent au rhume.

Les symptômes d'une infection à coronavirus humain peuvent être très bénins ou plus graves, notamment :

FIÈVRE



TOUX



DIFFICULTÉ À RESPIRER



Jusqu'à 14 jours peuvent séparer l'exposition au virus et l'apparition des symptômes.

Les coronavirus sont le plus souvent transmis par une personne infectée des façons suivantes :

- ▶ gouttelettes respiratoires générées lorsque vous toussiez ou éternuez;
- ▶ contact personnel étroit, comme un contact direct ou une poignée de main avec une personne infectée;
- ▶ contact avec des surfaces infectées, suivi du contact de la main avec la bouche, le nez ou les yeux avant de se laver les mains.

Nous n'avons pas connaissance que ces virus puissent se transmettre par les systèmes de ventilation ou se propager dans l'eau.

Voici les meilleures façons de prévenir la transmission des infections :

- ▶ lavez-vous souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes;
- ▶ évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche sans vous être d'abord lavé les mains;
- ▶ évitez les contacts rapprochés avec des personnes malades;
- ▶ toussiez et éternuez dans le creux du bras et non dans les mains;
- ▶ pratiquez l'**éloignement physique** en tout temps ;
- ▶ si vous êtes malade, restez chez vous pour éviter d'infecter d'autres personnes;
- ▶ portez un **masque non médical ou un couvre-visage**, constitué d'au moins deux couches en tissu tissé serrée, **fabriqué** pour couvrir complètement le nez et la bouche et bien ajusté au visage, tenu en place grâce à des attaches derrière les oreilles ou des cordons derrière la tête et le cou, pour protéger les personnes et les surfaces qui vous entourent.

Remarque : Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un décret d'urgence en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine. Selon ce décret, toute personne qui entre au Canada par voie aérienne, maritime ou terrestre doit rester chez elle pendant 14 jours afin de limiter la propagation de la COVID-19. La période de 14 jours débute à la date de l'entrée au Canada.

- Si vous avez voyagé et que vous ne présentez pas de symptômes, vous devez vous **placer en quarantaine** (vous auto-isoler).
- Si vous avez voyagé et que vous présentez des symptômes, vous devez vous **isoler**.

Pour en savoir plus au sujet du coronavirus :

1-833-784-4397

canada.ca/le-coronavirus



Agence de la santé
publique du Canada

Public Health
Agency of Canada

Canada